

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	45 (1916)
Heft:	5
Rubrik:	La Société de secours mutuels en 1915 [suite et fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XLV^{me} ANNÉE.

N° 5.

1^{er} MARS 1916.

Bulletin pédagogique

Organé de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** ; par la poste : **20 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.** Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr. Julien Favre, professeur à l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à **M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg**, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à **l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérrolles, Fribourg.**

Le Bulletin pédagogique paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — La Société de secours mutuels en 1915 (suite et fin). — Les colonies de vacances de la ville de Fribourg en 1915 (suite). — Aperçu de la méthode de Munich (suite). — Leçons de choses préparatoires à la lecture au cours inférieur (suite et fin). — Echos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire. — Avis.

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS EN 1915

(Suite et fin.)

Qu'on n'aille pas croire, à l'ouïe de ces mesures, que le Comité outrepasse ses droits ou se montre impitoyable. Le cas s'est présenté plusieurs fois où un instituteur, momentanément gêné, nous a demandé un sursis pour le paiement de sa cotisation semestrielle ; ce sursis, nous l'avons toujours accordé, tenant compte de la bonne volonté manifestée par le débiteur, de ses charges de famille eu égard à la modicité des traitements. Par contre, nous agissons avec fermeté, dans la limite imposée par les statuts, en présence de la déloyauté ou d'une négligence invétérée.

Dans notre rapport sur l'exercice 1914, nous avons mis nos sociétaires au courant de ce qui s'est passé entre le Comité soussigné et l'imprimerie H. Butty et C^{ie}, au sujet de la première édition de l'Almanach du P. Girard. Pour des raisons plausibles, nous avions jugé prudent de dégager notre responsabilité dans l'entreprise en cours, laissant celle-ci aux seuls risques et périls de l'éditeur. Cela étant, nous ne pouvons fournir aucune donnée sur le résultat financier de l'opération, MM. Butty et C^{ie} ne nous ayant pas communiqué de renseignements sur la question, malgré le désir que nous en avions exprimé. Il n'en sera pas de même pour la deuxième édition. L'Almanach du P. Girard, pour 1916, a paru en décembre dernier à la grande satisfaction du corps enseignant et des écoliers. La faveur dont jouit cette dernière édition a été justement méritée ; sous tous les rapports, l'Almanach constitue un progrès marqué sur celui de l'année précédente. Ce succès est dû, en tout premier lieu, aux zélés collaborateurs de l'Agenda qui se sont ingénierés à le rendre le plus attrayant possible. Nous nous empressons également de souligner le rôle actif et le dévouement tout particulier de M. Barbey, inspecteur scolaire, qui a bien voulu, dès l'origine de la publication, en assumer la direction générale au point de vue rédactionnel. L'imprimerie H. Butty et C^{ie} a droit, elle aussi, à tous nos éloges, pour la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche. L'édition spéciale, pour les cours de perfectionnement, a été la bienvenue, tant de la part des maîtres que des jeunes gens astreints à suivre ces cours. Pour l'avenir, nous veillerons toutefois à ne pas trop multiplier les éditions, car cela complique le travail de l'éditeur. Sous peu, nous prierons MM. Butty et C^{ie} de nous soumettre leurs comptes pour la dernière édition. Une partie du bénéfice réalisé, spécifiée par contrat, sera versée à notre Caisse. Ainsi, tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont travaillé à assurer le succès de l'Almanach, ont contribué en quelque sorte à la prospérité de notre association.

Dans le courant du mois d'août, nous avons eu la visite d'un inspecteur, délégué de l'Office fédéral des assurances sociales. Après avoir examiné les livres de caisse, le système de comptabilité en usage et les pièces y relatives, ce haut fonctionnaire se déclara en tout point satisfait de la marche de la Société ; des félicitations furent adressées au caissier pour la clarté et la ponctualité qu'il apporte dans l'exercice de ses importantes fonctions. Nous donnons plus loin un extrait des comptes pour 1915. Malgré le chiffre élevé des indemnités de chômage et du secours au décès, l'avoir de

la Société s'est acceu de 464 fr. 95. C'est dire que la situation est réjouissante. Arriver à posséder une fortune d'environ 8,000 fr. après 7 ½ années, voilà un résultat auquel personne n'aurait osé penser au 1^{er} juillet 1908. Les placements effectués par la Caisse sont absolument de tout repos et productifs d'intérêts rémunérateurs. Malgré l'appoint annuel du subside fédéral, nous ne nous départirons pas de notre prudence coutumière et continuerons, autant que cela dépend de nous, à assurer la stabilité de notre Caisse de mutualité.

Au cours de ce bref rapport de gestion, nous avons fait, à bon escient, quelques commentaires sur l'un ou l'autre article des statuts afin d'en préciser la portée et d'en mieux assurer l'application. Pour terminer, nous ne croyons pas inutile, au risque de tomber dans des redites, de parler de l'art. 3, définissant le but de la Société. Notre Caisse-maladie, dit le dernier alinéa de l'article prémentionné, tend, en général, à sauvegarder les intérêts du corps enseignant. Cette courte phrase peut renfermer, à elle seule, tout un programme d'action. Ce n'est qu'après de mûres délibérations que les organes responsables de notre mutualité ont jugé à propos de l'introduire dans les nouveaux statuts ; elle ne doit, par conséquent, pas rester lettre morte. Tout d'abord, une question de principe se pose. Avons-nous des intérêts à sauvegarder ou à défendre ? Sans aucun doute. Ces intérêts sont multiples même, à ne citer que les questions actuellement pendantes, dont la principale et celle qui nous tient le plus à cœur est, sans contredit, la revision de la loi sur la Caisse de retraite. Si celle-ci aboutit, comme nous l'espérons, dans un délai pas trop éloigné, elle entraînera une aggravation de charges pour le budget de l'instituteur ; à cette aggravation de charges doit nécessairement correspondre une augmentation de ressources, ce qui nous permet d'ores et déjà d'envisager l'éventualité d'une demande de modification de la loi de 1884 sur les primes d'âge. Ne comptons pas trop sur les autres pour défendre nos intérêts ; soyons nous-mêmes les avocats de notre propre cause. Or, pour qu'une collectivité soit en état de travailler efficacement, le premier problème à résoudre est l'union étroite des membres qui la composent. Cette cohésion, cette solidarité nous les avons réalisées sur un terrain pacifique par excellence, le terrain de la mutualité que personne ne peut nous contester. Considéré isolément, dans son individualité propre, l'instituteur peut être taxé de quantité presque négligeable ; constitué solidement en association, le corps enseignant d'un canton est une force avec laquelle le pays doit compter. Nous avons constaté

dernièrement que lorsqu'une question intéressant tous les instituteurs se pose devant les autorités ou l'opinion publique, les comités de la Société de secours mutuels, clairement désignés, semble-t-il, pour être; en vertu d'une organisation officiellement reconnue, les porte-voix du personnel enseignant, sont à peu près relégués à l'arrière-plan. Sous couleur de mener à bien une revendication quelconque, une demande d'amélioration de notre situation matérielle, on persiste, dans l'un ou l'autre district, à nommer, on ne sait trop comment, des comités de hasard que l'autorité supérieure voit d'un œil à demi favorable. Les résultats cherchés sont ainsi compromis par avance parce que le mouvement initial a été faussé ou mis en branle maladroitement. Il ne saurait pourtant être question ici de la formation d'un syndicat, le mot ayant déjà par lui-même le don d'effaroucher certaines gens. Le Comité soussigné et le conseil d'administration n'ont aucun avantage à vouloir absolument qu'on les mette en relief ou en évidence ; ils préfèrent même la douce quiétude de n'avoir jamais d'autres intérêts en vue que ceux de la Caisse proprement dite ; mais ils considèrent comme un devoir pour eux la défense et la sauvegarde des intérêts des instituteurs mutualistes. N'oublions pas que notre Société jouit d'une autonomie complète qui n'est limitée que par le contrôle fédéral ; c'est là une prérogative importante dont la valeur n'échappera à personne. Où les instituteurs peuvent-ils se mouvoir plus à l'aise que sur ce terrain-là ? Ce n'est, certes, pas sur le terrain politique qui n'est pas fait pour nous et réserve assez souvent d'amères déconvenues à ceux qui s'y aventurent.

En conséquence, nous proposons à nos chers collègues des autres districts l'organisation suivante. Le corps enseignant d'un arrondissement scolaire se constitue en section de la Société de secours mutuels ; le délégué de chaque arrondissement au sein du conseil d'administration est de droit le président de la dite section, avec la latitude de se faire adjoindre un vice-président, un secrétaire ou un caissier, au gré de l'assemblée plénière de l'arrondissement. Chaque fois qu'il s'agit d'une question ayant trait aux intérêts généraux du corps enseignant, question préalablement débattue par la conférence du district, ce sous-comité régulièrement nommé en réfère au président du conseil d'administration qui, à son tour informe le Comité de direction chargé, lui, de convoquer le dit conseil. Les rouages d'une telle organisation ne nous paraissent pas bien compliqués ; soyons bien persuadés que c'est la seule que nous puissions envisager sans porter en

quoi que ce soit ombrage à l'autorité supérieure. Celle-ci a vu, du reste, avec plaisir, la création parmi nous d'une caisse-maladie ; elle ne songe, dès lors, nullement à entraver sa marche ou à arrêter son libre développement, pourvu, bien entendu, que nous restions dans les limites de la légalité. Le droit d'association étant garanti par la Constitution fédérale à tous les citoyens, sans distinction, quelqu'un s'aviserait-il de venir contester ce droit aux instituteurs, alors que tous les corps de métiers, professions, etc., luttent sur le terrain de la solidarité pour la sauvegarde de leurs intérêts ?

On nous objectera peut-être que nous avons parlé du troisième alinéa de l'art. 3 à un point de vue idéaliste. C'est possible. La solidarité parfaite, hélas ! n'est pas de ce monde ; elle rencontrera toujours sur sa route quelques obstacles engendrés par l'égoïsme humain. L'idéal est comparable au sommet d'une montagne élevée ; plus on a hâte d'atteindre la cime, plus celle-ci a l'air de s'élanter dans l'azur, et pourtant, l'alpiniste ne renonce pas à l'ascension. Sans idéal, la vie ne vaudrait vraiment pas la peine d'être vécue. Mêlons donc toujours un peu d'idéal à nos aspirations terrestres. Affirmons de plus en plus notre union autour de l'idée mutua-liste et défendons énergiquement ce lambeau de prestige qui fait si bien figure de drapeau.

En finissant, nous donnons un extrait des comptes de la Société pour l'année 1915 :

Total des recettes	Fr. 7,477	80
Total des dépenses	» 5,897	20
Excédent des recettes	» 1,580	60

ETAT DE FORTUNE

1. Obligations	Fr. 6,360	—	
2. Compte courant et livret d'épargne .	» 1,570	45	
3. En caisse	» 10	15	
	Total de l'avoir	Fr. 7,910	60
Le 31 décembre 1914, l'avoir s'élevait à . . .	7,475	65	
	Augmentation	Fr. 464	95

LE COMITÉ DE DIRECTION :

A. Bondallaz, secrét. Max Helper, caissier. E. Villard, présid.